



ARRÈTE n° 2025-61

PORTANT PROLONGATION AM-53 DE LA FERMETURE DE LA RUE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la commune de Treilles,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU l'arrêté municipal n°53 en date du 8 septembre 2025 portant fermeture à la circulation de la rue de l'Église à Treilles pour des travaux de ravalement de façade au n°6, propriété de Mme NICOLAS Françoise ;

VU la demande formulée par M. GOLDSCHMIDT Jonathan, entrepreneur domicilié au 16 rue du Château – 11510 Treilles, sollicitant une prolongation du délai initial afin d'achever les travaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir l'échafaudage en place jusqu'à la fin du chantier pour garantir la sécurité des intervenants, des riverains et des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La durée de fermeture à la circulation de la **rue de l'Église à Treilles**, initialement prévue par l'arrêté municipal n°53 du **8 septembre 2025** pour une durée de 40 jours à compter du **15 septembre 2025**, est prolongée jusqu'au **7 novembre 2025 inclus**.

Article 2 :

Pendant cette période de prolongation, les dispositions prévues aux **articles 2 à 6** de l'arrêté municipal n°53 du 8 septembre 2025 demeurent applicables sans modification.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié, affiché en mairie et sur le lieu des travaux, et transmis aux services concernés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Port-Leucate, Madame la Secrétaire de mairie de Treilles, ainsi que M. GOLDSCHMIDT Jonathan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 22/10/2025

**Le Maire,
Gérard LUCHEN**

